



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAUT, Maire.

**Étaient présents** : M. Daniel LEROY, Mme Nicolle RADENNE, M. Claude HOUET, M. Laurent ROUDAUT, Mme Hélène BLONDEEL, Mme Brigitte LE GARNEC, Adjoint au Maire.

Mme Frédérique ALCOVER, M. Jean-Pierre BRETON, M. Benoît DUCATILLON, Mme Nathalie GUÉNOT, M. Christophe LASSARRE, Mme Véronique LUCKFASSEL, Mme Alexandra ROQUE, Mme Claudine RUSMANN, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : Mme Marie-Hélène ABRIAL (Pouvoir à M. HOUET), M. Hervé AIGUIER (Pouvoir à M. LEROY), Mme Sophie ESTEVES (Pouvoir à Mme RADENNE), M. Gérard MOMON (Pouvoir à M. ROUDAUT), M. Jean Jacques PERRIN (Pouvoir à M. RIGAUT).

**Absent excusé** : M. Thierry BERTHEUX

**Absents**: M. Anthony GRATACOS, Mme Agnès WEHRLE

**Date d'affichage de la convocation** : 18/06/2019

**Date d'affichage du compte rendu** : 1<sup>er</sup>/07/2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 23 - Présents : 15 - Votants : 23

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BRETON

M. le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs et que le secrétaire de séance, M. BRETON, ait été désigné, le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

La parole est donnée à M. LEROY, Adjoint au Maire chargé du budget, de la gestion financière et comptable.

### 1 – MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL

M. LEROY informe qu'un des agents du service administratif a réussi le concours d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe.

En premier lieu, le Conseil Municipal adresse les félicitations à l'agent concerné.

Afin de procéder à sa nomination, il convient de créer ce poste qui n'existe pas au tableau de l'effectif communal.

**Considérant** que cette création de poste n'engendre pas de poste supplémentaire au tableau de l'effectif communal,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**-ACCEPTE** la création du poste suivant :

Filière	Cat	Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de poste	Date d'effet
Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	01/07/2019

**-CHARGE** M. le Maire de procéder à la publicité et à la nomination de l'agent,

**-DIT** que la nomination sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**-AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette nomination.

## 2 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DE LA CARPF

M. le Maire précise que ce point et le suivant, Programme Local de l'Habitat Intercommunal sont des sujets très importants dans la vie communale tant ils conditionnent son développement et son cadre de vie.

Concernant le SCOT, M. le Maire précise que ce document élaboré au sein d'un groupe de travail par l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) est un document qui sera opposable au même titre que le schéma direct d'Ile de France et le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune.

A ce stade, le bilan de la concertation et le projet de SCOT ont été approuvés par le Conseil Communautaire le 28 mai dernier et l'ensemble des communes de l'agglomération doit se prononcer dans un délai de trois mois.

M. le Maire précise que le document (très conséquent) a été transmis à l'ensemble du Conseil de façon à pouvoir le consulter et mieux appréhender les enjeux.

Il tient à préciser que le schéma directeur IDF édicte l'ensemble des règles et que le SCOT doit s'y référer. En revanche, M. Le Maire aurait préféré qu'il soit un document plus « facilitateur » pour les communes citant pour exemple le transfert de droit à construire entre communes qui n'utiliseraient pas leur potentiel et celles qui en ont besoin.

M. Le Maire rappelle que dans le cadre du développement, il est impératif de traiter conjointement l'emploi, la formation et le transport.

En l'état, M. le Maire reste persuadé que c'est une chance d'être sur ce territoire très attractif de l'Ile de France, même si ce document se doit de traiter de problématiques bien différentes au regard des communes qui composent la CA de Roissy Pays de France.

Mme ROQUE demande où elle pourrait trouver ces documents ainsi que le SDRIF et regrette qu'ils ne parlent pas des questions de sécurité.

M. le Maire rappelle que chaque élu a reçu le SCOT directement, concernant le SDRIF, on peut le trouver sur le site de la Région Ile de France.

Sur la prise en compte des besoins d'équipements en fonction de l'évolution de la démographie, M. Le Maire confirme qu'effectivement la mise en œuvre à posteriori des équipements structurants et de services publics est un problème.

M. ROUDAUT pose deux questions : l'une sur le projet CAREX et les demandes formulées lors des consultations qui n'ont pas été reprises dans le document final. La deuxième relative à la non consultation de la CCPMF (Communauté de Communes Plaines et Monts de France) alors que tous les acteurs ont été sollicités pour avis.

M. le Maire informe que la CCPMF avait bien l'intention d'établir un SCOT qui nécessite un arrêté préfectoral préalable. Or, cet arrêté, n'a pas été pris du fait que le territoire doit être sur un périmètre plus large et que la CARPF, elle, est sur deux départements.

Un échange se fait sur la motion de protection sonore comme les buttes de protections aux abords du TGV à Moussy le Neuf qui est inscrite dans le document final et qui permet de se protéger.

Pas d'autre question, M. Le Maire propose au Conseil d'émettre un avis favorable

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 143-17 et suivants,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 16.09.29-9 du 29 septembre 2016 définissant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Roissy Pays de France,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°17.065 du 23 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2017-14343 du 12 octobre 2017 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

**Vu** le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu en Conseil Communautaire le 20 décembre 2018,

**Vu** le bilan de la concertation,

**Vu** la délibération n°19-101 du Conseil Communautaire du 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**-EMET** un avis favorable au projet de SCOT,

**-CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL – AVIS DU CONSEIL SUR LE 1<sup>ER</sup> ARRET DU PROJET DE PLHI 2020-2025**

M. le Maire évoque un dossier extrêmement lourd. Ce document imposé par la loi a été élaboré avec l'aide d'un bureau d'études et bon nombre de réunions afin de répondre à une réglementation particulièrement contraignante.

La particularité de notre secteur vient d'une disparité importante entre les villes et nos communes rurales et les obligations de chacune d'elles en matière de logements sociaux.

M. le Maire souligne, à ce titre, que l'agglomération dans sa globalité a bien plus que les 25 % de logements sociaux mais que la réglementation en la matière l'apprécie à l'échelle d'une commune.

En tout état de cause, M. le Maire précise que c'est bien sur les petites communes que l'effort de construction de logements se fera et il confirme que maîtriser son urbanisation comme le fait la municipalité est la bonne décision.

A l'échelle régionale, le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement préconise une réalisation de 1 700 logements par an pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

M. le Maire souligne que les ressources sur le territoire de la CARPF sont inégalement réparties (communes comme Roissy/ le Mesnil Amelot/ Mauregard...) et qu'en matière d'équipements liés au service à la population, la CARPF s'est dotée d'outils permettant de répondre aux besoins de communes qui vont participer à la production de logements du fait de leur possibilité et de leur situation en dehors des zones de bruits.

M. le Maire précise qu'avec ces contraintes-là SDRIF et PLU transférables à l'EPCI, PLHI, SCOT, compétences sur la ZAC (Zone d'Activité Commerciale) on assiste à une forme de recentralisation avec une diminution des compétences des communes.

Mme ROQUE revient sur la question des 1700 logements les services induits par l'accroissement de la population.

Concernant l'augmentation des services et notamment ceux de la police évoqués par Mme ROQUE, il est précisé que les communes et communautés apportent une réponse en mettant en œuvre les polices municipales pour pallier les insuffisances de l'État concernant ses pouvoirs régaliens.

Mme ROQUE répond que les compétences ne sont pas identiques, effectivement M. Le Maire répond que ce ne sont que des solutions d'accompagnement pour pallier ce manque.

M. le Maire revient sur la notion d'Intercommunalités XXL qui se mettent en place et pense qu'à terme on reviendra à une notion plus proche comme pouvait l'être le canton qui d'ailleurs était doté de services de proximité : gendarmerie, perception, poste... On en reparle déjà avec les maisons de services, précise M. le Maire.

M. BRETON ajoute que la réalisation de la Francilienne en est encore un exemple.

Plus de question. M. le Maire réitère que la position de la commune en faveur de la maîtrise de son urbanisation est la bonne décision.

M. Le Maire demande au Conseil de donner un avis favorable au PLHI.

Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France détient la compétence « Equilibre social de l'habitat », et doit, à ce titre, piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Par délibération n° 16/11.17-4 en date du 17 novembre 2016, Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a approuvé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Pour rappel, le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les communes membres de l'EPCI et les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'équilibre social de l'Habitat ou par les communes ou pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le PLHI se décline en trois documents distincts:

- Un diagnostic détaillé des dynamiques socio-économiques et de l'habitat sur l'ensemble des 42 communes ;
- Un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire dont la mise en œuvre est déclinée par groupe de communes.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif annuel de 1700 logements, dont 391 logements sociaux minimum (23 % de la production neuve). Après un important travail de recensement des projets de logements, il a été identifié un volume potentiel d'environ 14 000 logements sur la durée du programme et environ 4 800 au-delà de 2025 avec une part de projets incertains.

La Communauté d'Agglomération retient l'objectif de 1700 logements par an, soit 10 200 logements sur 6 ans du PLHI, en cohérence avec ses contraintes de développement et les équilibres souhaités en termes de réponse aux besoins, de parcours résidentiels et de détente du marché.

Le PLHI s'organise autour de 23 actions, structurées au sein de 5 orientations :

- Amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant,
- Accroître l'effort de production et détendre le marché,
- Diversifier l'offre en fonction des opportunités locales et des besoins identifiés,
- Impliquer les opérateurs et la population,
- Engager un partenariat institutionnel fort autour des objectifs.

La finalisation du projet de PLHI est l'aboutissement d'un long travail d'études, de concertation et de réflexions avec les élus locaux, les différents partenaires, et les services de l'Etat, réalisé dans un contexte législatif et territorial contraint. Chacun de ces trois documents constituant le PLHI a été successivement présenté et validé par la Réunion des Maires et par le Comité de Pilotage. Deux Journées des Professionnels de l'Habitat (JPH) et huit ateliers thématiques ont été organisés réunissant toutes les personnes morales associées, les bailleurs, les promoteurs, les professionnels du secteur de l'habitat.

Lors du Comité de Pilotage du 23 mai 2019 qui a réuni tous les représentants des communes de la Communauté d'Agglomération ainsi que les services de l'Etat et autres instances associées à l'élaboration du PLHI, la proposition des actions opérationnelles a été validée.

Par délibération n°19-121 en date du 28 mai 2019, Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a arrêté le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2020-2025.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sous 2 mois, sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CARPF arrêté le 28 mai 2019 en Conseil Communautaire. En cas de silence, l'avis est réputé favorable.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau proposée au Conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLHI qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) dans un délai de 2 mois. Au terme de ces consultations, le PLHI sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption.

Le PLHI entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1 (Mme ROQUE)

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025 arrêté de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais.

#### **4 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

M. le Maire rappelle que le recensement de la population permet de dénombrer officiellement les personnes résidant en France et contribue à l'élaboration des statistiques sur les logements, les habitants et leurs caractéristiques (âges, professions exercées, transports utilisés, déplacements quotidiens). Il permet ainsi de mieux comprendre l'évolution de notre pays et donc des communes.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit là d'un acte civique mais aussi d'une obligation légale. Cette opération est d'autant plus importante que les dotations aux communes sont calculées sur la base de la population légale.

Le dernier recensement total de la population pour Moussy-le-Neuf a eu lieu en 2015. Le prochain aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement est nommée par arrêté municipal. Les personnes officiant **sont tenues au secret professionnel.**

**Vu** le courrier de l'INSEE N°2019-16643-DR67-SES51, daté du 07 mai 2019,  
**Considérant** qu'il convient de nommer le coordonnateur communal,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,** à l'unanimité,

- **NOMME** Mme Carole ANNE en qualité de coordonnateur communal pour effectuer la préparation et la réalisation de la collecte du recensement total de la population de Moussy-le-Neuf en 2020.

La parole est donnée à M. HOUET, Adjoint au Maire chargé des travaux, voirie, réseaux et bâtiments.

## 5 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

M. HOUET informe que, comme les années précédentes à cette période, il est nécessaire de procéder au renouvellement des administrés susceptibles d'être désignés comme jurés d'assises pour l'année 2020.

Le nombre de personnes pour la commune est de deux mais la Loi exige que ce nombre soit multiplié par 3. La désignation s'effectue par un tirage au sort parmi les administrés inscrits sur la liste électorale. Il est précisé que ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Les cas de dispense possibles sont :

- Si plus de 70 ans
- Si pas de résidence principale en Seine-et-Marne
- Si motif grave reconnu valable par la commission départementale du jury criminel.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**-DÉSIGNE**, après tirage au sort, les personnes répertoriées sur la liste électorale sous les numéros suivants : 1167, 1433, 0585, 1979, 0857 et 1344 comme membres du jury criminel pour l'année 2020,

**-DIT** que la liste sera transmise à M. le Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Melun avant le 15 juillet 2019 et que les personnes tirées au sort seront informées par courrier.

## 6 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019

M. HOUET informe que la Dotation d'Aide à l'Investissement Public Local a été reconduite afin de soutenir les communes et les intercommunalités dans leurs investissements au titre de 2019.

**Considérant** que les travaux de mise aux normes et la sécurisation des équipements publics sont éligibles à cette dotation,

**Considérant** que le système d'alarme incendie du groupe scolaire nécessite une remise aux normes,

**Considérant** que le dossier a déjà été déposé auprès des services de la Préfecture,

**Vu** le montant estimatif des travaux,

**Considérant** que la commune pourrait bénéficier d'un taux maximum de subvention de 80%,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**-APPROUVE** le programme des travaux envisagés pour un montant de 14 347,80 € HT,

**-SOLLICITE** une subvention d'un montant de 11 478,24 € pour la remise aux normes du système d'alarme incendie du groupe scolaire au titre de la Dotation d'Aide à l'Investissement Public Local,

**-S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,

**-DIT** que la somme restant à la charge de la commune sera prévue au budget,

**-AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention.

La parole est donnée à Mme RADENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, enfance et jeunesse.

## 7 – ACTUALISATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES 2019-2020

Mme RADENNE souhaite évoquer le projet « Manger Mieux Gaspiller Moins » qui a débuté en novembre 2016 avec des pesées journalières. Le projet a évolué et la municipalité a travaillé pour permettre à nos enfants de manger de bons produits, sous la forme du « fait maison », en réduisant considérablement le gâchis (1 tonne par mois) et afin de limiter les surcoûts liés aux meilleurs produits dans l'assiette.

Mme RADENNE rappelle que l'objectif était de faire appel à un prestataire extérieur pour une cuisine confectionnée sur place et avec des produits locaux.

Le maraicher installé sur la commune, approvisionnera le restaurant scolaire et le prestataire (entreprise GERES) fournira un chef et un second à compter du 29 juillet 2019 avec une production composée à 60% minimum de produits bio et principalement des produits locaux et/ou circuit court et accompagné de l'équipe de cantine.

Le service de restauration, pendant les travaux, du 8 au 26 juillet, se fera dans la salle de spectacle du chêne. Quelques préparatifs à la réhabilitation ont déjà été mis en œuvre.

Du 29 au 31 juillet, un grand nettoyage est planifié et s'ensuivra la prise en main du nouveau matériel par l'équipe GERES et mairie pour un lancement officiel au 1<sup>er</sup> Août 2019.

Mme RADENNE passe à la question des tarifs pour prestations suivantes :

- Restauration à la carte
- Restauration abonnement
- Accueil pré et post scolaire
- Forfait études dirigées
- ALSH, ainsi que le maintien du barème des quotients par rapport à l'année précédente.

Elle propose au Conseil, pour la prochaine rentrée scolaire, qu'une actualisation des tarifs à 2% soit appliquée eu égard à l'inflation de 1,3%. Compte-tenu du nouveau marché de restauration scolaire, elle indique que le coût moyen du repas pour la commune a été de 2,39€. Il sera de 3,95€ pour cette nouvelle année scolaire, comprenant : un chef et un second sur place avec produit en circuit court et bio.

Il est précisé que le coût du repas pour les familles ne subira pas d'augmentation mais uniquement l'actualisation annuelle appliquée répondant à l'inflation et aux augmentations induites comme le personnel.

Elle ajoute que le barème des quotients reste au même niveau que l'an passé, et que la majoration pour les inscriptions hors délai soit également maintenue à 1,50€.

M. le Maire précise que la municipalité a toujours augmenté de façon graduelle en tenant en compte des frais connexes. Il précise que sur les 50 % d'augmentation affiché sur le coût du repas moyen, c'est bien la maîtrise du gaspillage qui permet à la commune de ne pas répercuter l'intégralité de cette hausse

M. le Maire souligne que c'est bien toute l'organisation de la cantine qui a été repensée afin d'offrir un service de qualité avec des produits sains et de saison.

Les tarifs pour la rentrée scolaire 2019/2020, sont donc revus comme suit :

- **Tarifs restauration**

Tarifs occasionnels	Quotients	Tarifs proposés pour 2019/2020
Tarifs Moussignols + PAI	QF0	3.09€
	QF1	3.42€

	QF2	3.80€
	QF3	4.23€
<b>Tarifs extérieurs + PAI extérieurs</b>	QF4	5.94€
Majoration applicable aux inscriptions hors délais : 1.50€		

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ACTE** une augmentation de 2% des tarifs,
- FIXE** le tarif occasionnel 2019/2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- FIXE** la majoration applicable aux inscriptions hors-délai à 1,50€,
- DIT** que les tarifs prennent effet à compter du 2 septembre 2019 et sont applicables dès la pré-réservation du mois précédent, conformément au règlement intérieur des services périscolaires de Moussy le Neuf pour l'année scolaire 2019/2020,

- **Tarifs restauration/abonnement\***

Tarifs abonnement	Quotients	Tarifs proposés pour 2019/2020
<b>Tarifs Moussignols</b>	QF0	2.84€
	QF1	3.15€
	QF2	3.49€
	QF3	3.90€
<b>Tarifs extérieurs</b>	QF4	5.94€

\*Tableau des déclinaisons des forfaits annexé au compte-rendu

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ACTE** une augmentation de 2% des tarifs,
- DIT** que le montant du forfait choisi sera lissé sur les 10 mois et recouvré par prélèvement le 10 de chaque mois,
- DIT** que les forfaits 4, 3, 2 et 1 jours se déclinent comme ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020.

- **Accueil Pré et Post scolaire (APPS)**

APPS matin et/ou soir	Tarifs proposés pour 2019/2020		
	Tarifs à la 1/2h	Tarifs matin complet (7h00-8h30)	Tarifs soir complet (16h30 -18h45)
QF0	0.62€	1.86€	2.48€
QF1	0.66€	1.98€	2.64€
QF2	0.74€	2.22€	2.96€
QF3	0.85€	2.55€	3.40€
QF4 (tarif ext.)	1.10€	3.30€	4.40€
Majoration applicable pour les inscriptions hors délai : 1,50€			

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ACTE** une augmentation de 2% des tarifs,
- CONFIRME** l'application du coût à la demi-heure pour les accueils pré et post scolaires, avec pointage de la famille à chaque départ et arrivée de l'enfant sur ces prestations. Un post paiement seulement pour l'APPS s'effectuera en même temps que le prépaiement des autres prestations,
- FIXE** les tarifs de l'Accueil Pré et Post Scolaire (APPS) comme indiqué dans le tableau ci-dessus et applicable au 2 septembre 2019,



**-FIXE** la majoration applicable aux inscriptions hors-délai à 1,50€.

- **Forfait études**

<b>Forfait Etudes</b>	<b>QUOTIENTS</b>	<b>Tarifs proposés pour 2019/2020</b>
Forfait Etude 4 jours / semaine	QF0	19.80€
	QF1	28.86€
	QF2	34.48€
	QF3	40.52€
	QF4	60.72€
Majoration applicable pour les inscriptions hors délai : 1,50€		

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ACTE** une augmentation de 2% des tarifs « Études Dirigées »,
- RETIENT** la grille des tarifs ci-dessus avec application du Quotient Familial,
- FIXE** le tarif du forfait « Études Dirigées » comme indiqué ci-dessus applicable au 2 septembre 2019,
- FIXE** la majoration applicable aux inscriptions hors-délai à 1,50€.

- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Avant toute chose, M. le Maire félicite l'équipe ALSH pour sa collaboration précieuse au restaurant scolaire en lien avec le projet de maraîchage et de cuisine sur place. Aussi, pour la qualité de l'exposition organisée récemment sur le « corps humain ».

Mme RADENNE commente le tableau ci-dessous :

<b>ALSH (vacances)</b>	<b>Tarifs proposés pour 2019/2020</b>
QF0	9.38€
QF1	13.49€
QF2	16.15€
QF3	18.78€
QF4 (tarif hors commune)	29.36€
Majoration applicable pour les inscriptions hors délai : 1,50€	

Mme LUYCKFASSEL demande si ces tarifs sont liés ou non à l'évolution du tarif des repas.  
Réponse de M. RIGAULT : le repas est bien inclus dans la prestation mais comme évoqué, l'augmentation des coûts induits sont principalement la revalorisation annuelle.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ACTE** une augmentation de 2% des tarifs,
- FIXE** les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2019/2020 à la journée (repas compris) comme indiqué dans le tableau ci-dessus applicable au 2 septembre 2019
- FIXE** la majoration applicable aux inscriptions hors-délai à 1,50€.

- **Barème des quotients**

<b>Quotient familial</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants</b>
<b>QF0</b>	Jusqu'à 13 880€	Jusqu'à 19 846€	Jusqu'à 24 335€

<b>QF1</b>	De 13 881€ à 19 846€	De 19 847€ à 24 335€	De 24 336€ à 28 428€
<b>QF2</b>	De 19 847€ à 29 824€	De 24 336€ à 33 620€	De 28 429€ à 37 741€
<b>QF3</b>	De 29 825€ et plus	De 33 621€ et plus	De 37 742€ et plus
<b>QF4</b>	<b>FAMILLES HORS COMMUNES</b>		

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**-CONFIRME** sans changement par rapport à 2018/2019, le barème des quotients comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour une application au 2 septembre 2019.

- **Tarifs repas adultes**

Mme RADENNE ajoute qu'il convient de fixer les tarifs des repas adultes comme suit :

<b>Public concerné</b>	<b>Tarif appliqué 2018/2019</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>
Anciens du Soleil d'or	5.82€	5.94€
Portage	5.82€	5.94€
Personnel communal	4.15€	4.23€
Professeurs des écoles	5.82€	5.94€

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**-CONFIRME** les tarifs des repas adultes indiqués ci-dessus à compter du 2 septembre 2019.

-----  
 La parole est donnée à Mme RUSMANN, Conseillère municipale et membre du groupe de travail sur la question de l'aide au permis de conduire.

## **8 – AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE**

Mme RUSMANN informe que le groupe de travail qui s'est constitué pour travailler sur la mise en œuvre de ce projet municipal se traduit plutôt par une « aide à la mobilité ». Le public visé est tout habitant de Moussy, de 18 ans et davantage.

Des impératifs ont été fixés à savoir : habiter depuis au moins un an sur la commune à la date de dépôt du dossier.

Ce projet ne pouvait être mis en œuvre sans une contrepartie. Par conséquent, il sera demandé au bénéficiaire de l'aide d'effectuer 50h de travaux d'intérêt général sur la commune. L'assurance ALLIANZ assurera les bénéficiaires via le contrat communal en cours.

Mme RUSMANN précise les modalités de l'aide et indique que la commune participera à hauteur de 70% de participation sur budget communal soit 770€ (total coût permis 1100€). Le partenariat s'effectuera avec l'auto-école de Moussy-le-Neuf.

Il est proposé de financer en 2019 : 3 Permis B. Une communication sera lancée après le Conseil du 24/6. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15/09/19.

A compter du 3/10/19, le groupe de travail étudiera les candidatures et organisera les entretiens.

La validation définitive des candidatures « finalistes » avec le groupe de travail se fera en présence de M. le Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
**Considérant** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

**Considérant** les travaux du groupe de travail et la présentation en bureau municipal, la charte proposée, entre la commune et le bénéficiaire, celle proposée, entre la commune et l'auto-école et le dossier d'inscription,

**Considérant** que le bureau municipal a acté ces documents et les modalités de mise en œuvre de la bourse au permis de conduire automobile,

**Vu** le budget communal,

Après avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**-DÉCIDE** d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école de la commune de Moussy-le-Neuf, dispensatrice de la formation.

**-FIXE** le montant de cette bourse à 70% du montant global du permis B,

**-APPROUVE** la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux bénéficiaires de ladite bourse,

**-AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

**-DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

-----  
La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable.

#### **9 – SDESM -ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES « HAUTE-TENSION » – RUE LAMAZE – RD 26E**

M. ROUDAUT rappelle que le SDESM aide les communes adhérentes à monter des dossiers de travaux et de subventionnement des programmes d'enfouissement de réseaux.

**Considérant** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne ;

**Considérant** que la commune de Moussy le Neuf est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Lamaze.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 72 405,76 € HT pour la haute tension, avec une participation communale à hauteur de 30 % (21 721,73 € HT). La TVA est à la charge du SDESM.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**-APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières,

**-DÉLÈGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,

**-DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux haute tension de la rue Lamaze,

**-DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,

**-AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

#### **10 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ÉGLISE SAINT VINCENT**

M. ROUDAUT rappelle que l'Église St Vincent a fait l'objet de plusieurs tranches de rénovation depuis plusieurs années. La Commune a rencontré Mme l'architecte des Bâtiments de France

le 19 novembre 2018, puis la conservatrice régionale des Monuments Historiques le 14 mars 2019 afin d'évoquer la fin des travaux de rénovation de l'église. Il en est ressorti que le clocher est le dernier ouvrage devant être entièrement restauré.

Par ailleurs, des travaux minimes de rénovation de la toiture doivent être entrepris et les enduits du côté chœur doivent être revus avec la mise en place de protections en plomb sur les débords. Il est également nécessaire de reprendre la façade orientale compte tenu de la chute d'enduits.

En fonction du montant des travaux il serait possible de prétendre jusqu'à 80 % de subvention entre l'Etat, la Région, le Département et la CARPF.

La société « Terres et Toits » pourrait être désignée en qualité d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, tant pour la recherche de subventions que pour le suivi des travaux décomposés en plusieurs missions.

M. le Maire souligne que cette nouvelle restauration est nécessaire, mais précise qu'il faut aussi penser à l'entretien car cela participe au maintien de l'édifice. Il en profite pour réitérer ses remerciements aux Conseils successifs qui ont permis de réhabiliter l'Église.

**Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre la rénovation de l'Église,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- DONNE** son accord de principe sur le programme de rénovation de l'Eglise Saint Vincent,
- ACCEPTE** les propositions de « Terres et Toits » pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la recherche des subventions auprès des potentiels partenaires soit 28 224€ et pour le suivi de la maîtrise d'ouvrage soit 12600€,
- **SOLLICITE** les subventions possibles auprès de l'État, de la Région, du Département et de la CARPF,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant notification des subventions
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce programme.

## **11 – VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS D'ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE SANTÉ**

M. le Maire informe que le projet de Loi relatif au système de santé impacte les communes et les intercommunalités et que les élus sont insuffisamment associés. Pourtant, toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en termes: d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations.

L'AMF propose d'adopter un vœu à double objectif : rappeler l'engagement des élus et interpeller l'État.

M. le Maire résume et indique que la délibération proposée porte sur :

- Les déserts médicaux et une garantie d'offre de santé de proximité
- La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire
- Une association véritable de l'ensemble des acteurs concernés
- La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires
- Le maintien et renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous
- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux
- La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers.

M. le Maire ajoute qu'à la rentrée de septembre, un rendez-vous avec l'Agence Régionale de Santé sera organisé pour très certainement s'orienter vers une maison médicale afin de trouver un autre médecin et répondre aux besoins de notre commune en développement.

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

**Considérant** que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

**Considérant** que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

**Considérant** que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

**Considérant** que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

**Considérant** que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

**Considérant** que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

**Considérant** que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

**Considérant** que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant** que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Moussy-le-Neuf souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** à l'unanimité

**-DEMANDE** que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires en prenant des dispositions à effet immédiat et non pas pour dans dix ans.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

## 12 – COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION

Décisions	Intervenants	Objet	Montant TTC
11	YBE	Aménagement restaurant scolaire	7378.27
12	CUISIFROST	Equipement restaurant scolaire	103 004,67
13	S3R	Aménagement restaurant scolaire	9482.30
14	Riverains/Cambacérès	Remboursement enrobés réalisés sur parcelles privées suite accord des riverains	3 689.25
15	Mairie de St Soupplets	Frais de scolarité CLIS St Soupplets	500.00
16	PMC Etudes	Terrain synthétique-Mission de maîtrise d'oeuvre	24 720.00

A la suite de la présentation des frais de scolarité pour la classe CLIS à St-Soupplets, M. le Maire informe que l'Inspection académique a finalement décidé de ne pas fermer la classe maternelle comme il l'avait été annoncé il y a quelques mois. Il ajoute que les dérogations demandées sont au détriment de la commune. A ce titre, l'Éducation Nationale n'est pas logique où elle accepte certains cas de dérogations que la commune n'entend pas, elle, accepter et qui sortent des effectifs.

## 13 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'exercera pas son droit de préemption sur ces parcelles :

- AT 336 et 385, ZL 43 – 1 avenue de la Barogne (alignement de fait)
- AT 334 – 38 rue Cambacérès (alignement à 6m de l'axe de la voie)
- AT 75 – 5 rue des Jardins Rouards (alignement de fait)
- AK 218 – 1 rue Bonneret (alignement de fait)

## 14 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### • Procédure de reprise des concessions abandonnées

Par décision du Conseil Municipal du 20 décembre 2013, la commune a engagé une procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière municipal. Cette procédure a pour but de libérer de nouveaux emplacements, dans le respect de la réglementation et des rites funéraires.

Une enquête administrative a donc été ouverte comme le veut la procédure et un 1<sup>er</sup> constat sur site, d'abandon a été fait le 13 janvier 2016 donnant lieu, ensuite à un procès-verbal. Après 3 ans de délai incompressible, il convient d'organiser le second constat. Celui-ci aura lieu le 22 juillet 2019 à 10h00 au cimetière.

Un second et dernier constat sera dressé et le Conseil Municipal prendra une délibération en septembre 2019 pour prononcer la reprise des concessions.

M. le Maire ajoute que cette procédure très réglementée permet à la commune de récupérer des terrains.

### **Calendrier :**

Dates	Objets	Lieux	Organisateurs
25 juin à 15h15	Remise des dictionnaires	Salle Jeanne d'Arc	Commune
13 juillet de 20h30 à 2h00	Retraite aux flambeaux – Marché nocturne – Feux d'artifice - Bal	Parc de l'école Cours de l'école	Comité des fêtes Association des commerçants
14 juillet de 14h00 à 18h00	Kermesse	Sous la halle	Comité des fêtes
16 juillet au 19 juillet	Séjour St Fargeau Pont Thierry		ALSH
05 août au 10 août	Séjour Buthiers		MEJ
24 août de 9h30 à 13h30	Don du sang	Salle de spectacle Complexe du chêne	E.F.S
2 septembre	Rentrée Scolaire		
07 septembre de 10h à 19h00	Forum des associations Fête du service enfance/jeunesse	Complexe du Chêne	Commune ALSH / Jeunesse
09/09 à 20h30	Conseil Municipal	Salle Jeanne d'Arc	

### **Questions du Conseil Municipal**

M. le Maire informe que le groupe de l'opposition a demandé à inscrire un vœu relatif au Référendum d'Initiative Partagée concernant la privatisation d'ADP en lien avec un projet de Loi du gouvernement.

M. le Maire explique que le Référendum d'Initiative Partagée (RIP) est une forme particulière du processus législatif associant le corps électoral à une proposition de loi via un recueil de soutiens.

La proposition faite par l'opposition concerne une question nationale et le Conseil Municipal s'est toujours refusé de faire de la politique. Ceci, afin d'éviter de créer des précédents. C'est la raison pour laquelle le Conseil se prononce à l'unanimité favorable à ce point de vue et décide de ne pas donner suite à la requête du groupe de l'opposition.

Plus de question, M. le Maire clôt la séance, il est 22h45. S'ensuit la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON

Le Maire

Bernard RIGAUT